

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017 (accusé de réception du 14/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Echange avec soulte de terrains entre la ville de Quimper et la SCCV Kernazet
route de Plogonnec**

La SCCV Kernazet a un projet d'immeuble de bureaux pour l'UDAF, Route de Plogonnec. Elle sollicite auprès de la ville l'échange d'une emprise de 1066 m² environ dépendant du domaine public communal et cède à la ville 79 m² de la parcelle ZN n°48 sur la base d'un prix de 10 euros, soit une soulte de 9870 € environ au profit de la ville.

La SCCV Kernazet propriétaire des parcelles cadastrées section ZN numéros 48, 112 et 113, situées Route de Plogonnec a sollicité l'échange d'une emprise de 1066 m² environ dépendant du domaine public communal afin de réaliser un cheminement piéton de liaison pour les futurs salariés et clients de l'UDAF.

Cette emprise ne présentant pas d'intérêt pour la ville et n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie il convient, de la désaffecter et la déclasser préalablement à toute cession.

En parallèle, La SCCV Kernazet doit céder à la ville 79 m² de la parcelle cadastrée section ZN n°48.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, un prix de 10 €/m², a été proposé à la SCCV Kernazet qui l'a accepté.

Les frais liés au transfert de propriété et au bornage seront supportés par la SCCV Kernazet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ladite emprise, d'une surface approximative de 1066 m² ;
- 2 - d'approuver l'échange avec soulte des parcelles ;
- 3 - d'en accepter la cession au prix de 10 €/m² ;
- 4 - d'autoriser la SCCV Kernazet ou son représentant à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- 5 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.